

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 26/04/2023 par laquelle l'Entreprise **KERSYAL** résidant **ZA, 2 Kerfolic - Minihy Tréguier(22220)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, rue de la Gare au niveau du 6 bis (D7) **pour le passage et l'installation du Grutier le long du bâtiment de la Récréation (pour Mr et Mme RAKOTONDRAZAKA Anthony- 2, Impasse Aribart) afin d'effectuer des travaux pour l'installation d'une piscine .**
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Passage du grutier sera autorisé sur le domaine public de la Rue de La Gare au niveau du 6 Bis (D7) le **Mercredi 10 Mai 2023 de 8h à 18h.**
-La route sera barrée temporairement.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise Kysyal responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : L'entreprise Kersyal s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **5.30€** et des frais de mise en place et de retrait de périmètre de sécurité sur la voie publique par les services techniques de **21.20€**

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise KERSYAL.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 4 mai 2023

P°/Le Maire,
D.TURBAN.

